Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/3790

13.7.2026

Avis à l'attention des personnes morales, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/512/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2026/1437 du Conseil, et par le règlement (UE) nº 833/2014 du Conseil, concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

(C/2026/3790)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention des personnes morales, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/512/PESC du Conseil [1], modifiée par la décision (PESC) 2026/1437 du Conseil [2], et par le règlement (UE) nº 833/2014 du Conseil, concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine [3].

Le Conseil de l'Union européenne a décidé que ces personnes morales, entités et organismes devaient continuer de faire l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/512/PESC et par le règlement (UE) nº 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Les personnes morales, entités et organismes concernés peuvent adresser au Conseil une demande de réexamen de la décision de continuer à les soumettre aux mesures restrictives susmentionnées, en y joignant des pièces justificatives. Toute demande en ce sens doit être envoyée **avant le 18 novembre 2026** à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

Les éventuelles observations reçues seront prises en compte aux fins du réexamen des mesures restrictives effectué par le Conseil avant l'expiration de la décision 2014/512/PESC.

L'attention des personnes morales, entités et organismes concernés est également attirée sur le fait qu'il est possible de contester la décision du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 275, deuxième alinéa, et à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

---

[1] JO L 229 du 31.7.2014, p. 13.
[2] JO L, 2026/1437, 26.6.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2026/1437/oj.
[3] JO L 229 du 31.7.2014, p. 1.